



## Conseil d'administration

332<sup>e</sup> session, Genève, 8-22 mars 2018

GB.332/WP/GBC/1

Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration  
et de la Conférence internationale du Travail

WP/GBC

Date: 30 janvier 2018

Original: anglais

### PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Composition du Conseil d'administration: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986

1. A sa 331<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2017), le Conseil d'administration a continué d'examiner la question de sa composition – sujet de préoccupation de longue date du fait, notamment, que la catégorie des «Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable» auxquels il est fait référence à l'article 7, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT ne comprend pas des Membres de toutes les régions géographiques. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, de demander aux Membres concernés des explications sur les raisons empêchant ou retardant la ratification et de présenter, à sa session de mars 2018, un rapport sur les réponses reçues<sup>1</sup>. Une circulaire a été envoyée le 7 décembre 2017 aux 65 gouvernements n'ayant pas répondu aux précédentes communications qui leur avaient été adressées les 5 avril et 1<sup>er</sup> août 2017 pour recueillir leurs observations.
2. Au 18 janvier 2018, 108 ratifications et acceptations étaient enregistrées, dont deux émanant de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable (Inde et Italie)<sup>2</sup>. Depuis le dernier rapport soumis au Conseil d'administration en novembre 2017<sup>3</sup>, deux nouvelles acceptations ont été enregistrées (Brunéi Darussalam et Iles Cook). Dix-sept autres ratifications ou acceptations sont nécessaires pour que l'instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur, parmi lesquelles au moins trois doivent émaner de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable (parmi les pays suivants: Allemagne, Brésil, Chine, Etats-Unis, France, Japon, Royaume-Uni et Fédération de Russie).

<sup>1</sup> Document [GB.331/PV/Draft](#), paragr. 478.

<sup>2</sup> Pour de plus amples informations, voir [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---jur/documents/genericdocument/wcms\\_452068.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---jur/documents/genericdocument/wcms_452068.pdf).

<sup>3</sup> Document [GB.329/WP/GBC/1](#).

3. Le Bureau a reçu les réponses de 10 gouvernements à la lettre du Directeur général en date du 7 décembre 2017 les invitant à communiquer des informations sur les raisons empêchant ou retardant la ratification de l'instrument d'amendement de 1986, ce qui porte le nombre total de réponses à 25, soit 30 pour cent des gouvernements auxquels des lettres avaient été adressées.
4. Un gouvernement (Brunéi Darussalam) a fait savoir qu'il venait d'approuver l'instrument d'acceptation et deux gouvernements (Portugal et Espagne) ont indiqué qu'ils avaient engagé ou allaient engager sous peu la procédure de ratification. Un gouvernement (Slovaquie) engagera la procédure de ratification une fois achevées les démarches législatives en cours ou prévues. Deux gouvernements (Jamaïque et Viet Nam) procèdent en ce moment à des consultations nationales sur une éventuelle ratification et deux autres (République démocratique populaire lao et Oman) étudient actuellement la possibilité d'accepter l'instrument d'amendement de 1986. Un gouvernement (Yémen) a déclaré qu'il était dans l'impossibilité de ratifier l'instrument en raison de la suspension des travaux de son Parlement due au conflit en cours. Un autre gouvernement (Estonie), tout en soulignant la nécessité de renforcer la représentativité du Conseil d'administration et d'associer davantage les petits pays au processus de prise de décisions, a regretté de ne pas être en mesure de ratifier l'instrument d'amendement de 1986 dont il juge le texte dépassé en raison de la référence qui y est faite aux «Etats socialistes d'Europe de l'Est».
5. Depuis le dernier rapport présenté au Conseil d'administration en novembre 2017, le Bureau a poursuivi ses activités visant à promouvoir la ratification de l'instrument d'amendement de 1986. Il a répondu aux demandes des Etats Membres et a pris des mesures pour associer, quand il y a lieu, ses bureaux régionaux et nationaux aux activités en question. Il continue d'alimenter le site Web spécialisé<sup>4</sup> et prépare actuellement sur cette question un exposé promotionnel destiné aux médias.

## Projet de décision

6. *Le groupe de travail recommande au Conseil d'administration de prier le Directeur général de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, y compris par des contacts directs avec les Etats Membres.*

<sup>4</sup> [http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/how-the-ilo-works/departments-and-offices/jur/legal-instruments/WCMS\\_452050/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/how-the-ilo-works/departments-and-offices/jur/legal-instruments/WCMS_452050/lang--fr/index.htm).